

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

DATE DE LA CONVOCATION

10/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

10/12/2019

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

PROCURATION : 0

VOTANTS : 19

L’an deux mille dix-neuf, le seize décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles - VALADE Pierre – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – SICARD Christine – MILANESE Antoine – MENTUY Christophe – BECARY Maryse – RIGAL Philippe – RESSIOT Didier – BOUCHERET Janine – DUBUR Christian – REBOUX Pierrette – DILMAN Patrick – BELLOC Brigitte – FORT Daniel – GADRAS Cécile – JADAS Christian – VOINOT Christine – SERE Jean-Claude –

Formant la majorité en exercice

Excusés : Mme GARCIA Rosario

Absents : Mme GREAU Ingrid – MORETTO Marie-Thérèse – MORIN Valérie

Procuration : M. Mme.

résidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 074/2019 OBJET : APPROBATION DE L’EXTENSION DU PERIMETRE ET DE L’ACTUALISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SYNDICAT EAU 47 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020 ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU 47.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l’organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l’article L.5711-1 du même code ;

VU l’Arrêté inter-préfectoral n° 47-2019-07-15-001 et n°82-2019-07-08-012 en date du 15 juillet 2019 portant **actualisation des compétences** transférées au Syndicat Eau47 au 1^{er} juillet 2019 et de ses statuts ;

VU les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1^{er} Janvier 2020 prises par les **collectivités** :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

- Commune de **CASTELMORON SUR LOT** : délibération du 17 juin 2019 sollicitant le transfert de la compétence Assainissement collectif ;
- **Syndicat Intercommunal des Eaux de DAMAZAN-BUZET** : délibération du 26 novembre 2018 sollicitant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement non collectif pour ses 7 communes membres : Buzet sur Baise, Caubeyres, Damazan, Fargues sur Ourbise, Saint Léger, Saint Léon et Saint Pierre de Buzet ;
- **Syndicat Intercommunal des Eaux de CLAIRAC-CASTELMORON** : délibération du 18 juin 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement non collectif pour ses 4 communes membres : Castelmoron sur Lot, Clairac, Grateloup St Gayrand et Laparade ;
- **Communauté de Communes PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES** : délibération du 19 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour ses 13 communes membres : Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, La Sauvetat de Savères, Puymirol, Saint Jean de Thurac, Saint Martin de Beauville, Saint Maurin, Saint Romain le Noble, Saint Urcisse et Tayrac ;
- **Communauté de Communes LOT ET TOLZAC** : délibération du 25 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour ses 15 communes membres : Brugnac, Castelmoron sur Lot, Coulx, Hautesvignes, Labretonie, Laparade, Le Temple sur Lot, Monclar d'Agenais, Montastruc, Pinel Hauterive, Saint Pastour, Tombebœuf, Tourtrès, Verteuil d'Agenais et Villebramar ;

SOUS RÉSERVE des délibérations de :

- **VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour 35 communes déjà membres d'Eau47 : Agmé, Beupuy, Birac sur Trec, Calonges, Castelnau sur Gupie, Caubon Saint Sauveur, Caumont sur Garonne, Clairac, Escassefort, Fauguerolles, Fauillet, Fourques sur Garonne, Gontaud de Nogaret, Lafitte sur Lot, Lagrùère, Lagupie, Longueville, Marmande (écarts ruraux), Le Mas d'Agenais, Mauvezin sur Gupie, Grateloup Saint Gayran, Montpouillan, Puymiclan, Saint Avit, Saint Barthélémy d'Agenais, Sainte Bazeille, Saint Martin Petit, Saint Pardoux du Breuil, Sénéstis, Seyches, Taillebourg, Tonneins (écarts ruraux), Varès, Villeton et Virazeil ;
- **AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : transfert de la compétence Eau potable pour ses 19 communes membres : Allez et Cazeneuve, Bias, Casseneuil, Cassignas, Castella, Dolmayrac, Fongrave, HautePAGE La Tour, La Croix Blanche, Laroque Timbaut, Le Lédât, Monbalen, Pujols, Saint Antoine de Ficalba, Sainte Colombe de Villeneuve, Saint Etienne de Fougères, Sainte Livrade sur Lot, Saint Robert et Villeneuve sur Lot ;
- **Communauté de Communes CONFLUENT ET CÔTEAUX DE PRAYSSAS** : transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour 29 communes déjà membres d'Eau47 : Aiguillon, Ambrus, Bazens, Bourran, Clermont Dessous, Cours, Damazan, Frégimont, Galapian, Granges sur Lot, Lacépède, Lagarrigue, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Monheurt, Montpezat d'Agenais, Nicole, Port Sainte Marie, Prayssas, Puch d'Agenais, Razimet, Saint Laurent, Saint Léger, Saint Léon, Saint Pierre de Buzet, Saint Salvy, Saint Sardos et Sembas.

VU les délibérations du Syndicat EAU47 :

- n°19_094_C du 18 novembre 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2020 – mise à jour des Statuts d'Eau47 ;
- n°19_095_C du 18 novembre 2019 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2020 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées) ;

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

- n°19_096_C du 18 novembre 2019 approuvant la mise à jour des Statuts d'Eau47.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 20 novembre 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

... voix pour

.. Voix contre

... abstentions

DONNE son accord pour **l'élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2020 aux communes de CASTELMORON SUR LOT, CAUBEYRES, FARGUES SUR OURBISE, GRATELOUP ST GAYRAND et SAINT LEON ;

DONNE son accord pour le **transfert** au Syndicat Eau47 des compétences « eau potable » et/ ou « assainissement (collectif/ non collectif) » **par les collectivités** suivantes, dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts :

Commune/Syndicat	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CASTELMORON SUR LOT		X	
SI DAMAZAN-BUZET (7 communes)	X		X
SI CLAIRAC-CASTELMORON (4 communes)	X		X
CDC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES (13 communes)	X	X	X
CDC LOT ET TOLZAC (15 communes)	X	X	X
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (35 communes)	X	X	X
AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS (19 communes)	X		
CDC CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS (29 communes)	X	X	X

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2020 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

VOTE	
POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N° 075/2019 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le Sdee 47 exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

La maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales. Les réseaux publics de distribution d'énergie sont désormais des vecteurs incontournables d'attractivité du territoire et de complémentarité entre milieux urbains et ruraux.

Le Sdee 47 a fortement renforcé depuis 2017 son implication dans les actions de Transition Energétique à la maille départementale : projet « Co'meth 47 » de développement de la méthanisation agricole, projet « mobi'ogaz 47 » de développement de la mobilité au biogaz naturel, projet « Territoire Solaire 47 » de développement de la production d'électricité photovoltaïque, projet « Cocon 47 » d'isolation des combles des bâtiments publics, développement de plusieurs projets de réseaux de chaleur, ...

Il préside également la Commission Consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, comprenant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département.

Le Sdee 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de prolonger son évolution et l'ancrage de ses actions en lien avec la transition énergétique au service des collectivités de Lot-et-Garonne, avec notamment :

- la création de nouvelles compétences en lien avec la mobilité durable : mobilité au GNV et mobilité à l'hydrogène ;
- le renforcement des activités connexes liées à la Transition Energétique ;
- une modification des secteurs de représentativité des communes au comité syndical.

En effet depuis 2017, le Sdee 47, intermédiaire par sa maille départementale entre la Région et les EPCI à fiscalité propre, a également renforcé ses liens avec les intercommunalités

coordinatrices de projets TEPOS et/ou TEPCV sur leur territoire et porte des Plans Climat Air Energie Territoriaux pour le compte de certaines. Les zones actuelles de représentativité des communes au comité syndical correspondent aux syndicats primaires de 1953 et sont déconnectées de l'organisation territoriale actuelle (le territoire de secteurs pouvant recouper 5 EPCI et inversement le territoire des EPCI pouvant recouper 5 secteurs). Pour plus d'efficacité dans la communication et la coordination d'actions, il semblait nécessaire de modifier les

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

périmètres de représentativité des communes membres du syndicat pour les faire correspondre au découpage territorial actuel.

Il est ainsi proposé de supprimer les 7 Secteurs Intercommunaux d'Energie actuels et de les remplacer par 7 Commissions Territoriales Energies dont les communes membres sont décrites en annexe au projet de statuts.

Enfin, au vu de l'ensemble des évolutions majeures du Sdee 47 depuis 2007 sur les problématiques de transition énergétique et dans le cadre d'un mouvement national porté par la FNCCR, il est proposé de modifier le nom du syndicat, en remplaçant la dénomination de Sdee 47 qui avait été retenue en 2007, par celle de :

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Le nom d'usage (site internet, mails, ...) serait « te47 », et le logo serait le suivant :



Le Président du Sdee 47 a notifié la délibération n°2019-130-AGDC du Comité Syndical du Sdee 47 portant sur la modification de ses statuts à chaque commune membre, qui devra se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification présentée des statuts du Syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et prise par arrêté de Madame la Représentante de l'Etat dans le département.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

VOTE	
POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N° 076/2019 OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2019-2022.

Monsieur le **MAIRE** informe le **CONSEIL MUNICIPAL** que le contrat Enfance jeunesse nous liant avec la C.A.F. est arrivé à échéance **le 31 décembre 2018**.

Un renouvellement de ce contrat est en cours de rédaction par le CAF 47, pour la période de 2019 à 2022, afin de poursuivre les actions engagées dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant la possibilité de renouveler le contrat enfance jeunesse (CEJ), pour la période 2019/2022.

Décide de poursuivre les actions en cours et d'inscrire dans le nouveau CEJ, ces dernières.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat enfance jeunesse pour les exercices 2019 à 2022.

VOTE	
POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 077/2019 OBJET : AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2019 POUR FINANCEMENT NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE STE BAZEILLE.

Monsieur le **MAIRE** expose au **CONSEIL MUNICIPAL**, que suite aux travaux de construction de la caserne des pompiers de Ste BAZEILLE, réalisés par le Service Départemental d'Incendie et de secours de Lot et Garonne, le Conseil Municipal en date du 15 MAI 2018 (n°35/2018) a décidé d'octroyer une participation, sous la forme d'une subvention d'équipement d'un montant total de 123 740. 16 € afin d'équilibrer financièrement ce projet.

Ce versement de subvention est échelonné par acompte annuel :

Acompte n° 1 exercice 2019 :

- Montant versé : **37 122. 05 €**

L'acompte n°1 étant versé (Mandat N° /2019), il rappelle que conformément à l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de fixer la durée d'amortissement de ces subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération

Décide :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

-De fixer la durée d'amortissement pour le versement des subventions d'équipements au Service Départemental et d'Incendie et de Secours pour la construction du centre d'incendie et de secours de Sainte Bazeille à vingt ans.

VOTE	
POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 078/2019 OBJET : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX 2019

Monsieur le **MAIRE** informe le **CONSEIL MUNICIPAL** qu'il y a lieu de réviser certains tarifs

des régies municipales

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-D'adopter les tarifs des régies municipales suivants à compter du **1^{er} JANVIER 2020**

		VOTES
<ul style="list-style-type: none"> - REPAS CANTINE : 2.76 € au lieu de 2.73 € - RE PAS A DOMICILE : 8.83 € au lieu de 8.75 € - REPAS CRECHE VGA : 5.50 € au lieu de 5.39 € - REPAS CTRE LOISIRS VGA : 6.56 € au lieu de 6.43 € 		<p>1 contre</p> <p>19 pour</p> <p>1 contre</p> <p>1 contre</p>

- **FRAIS INSCRIPTION ALAE** :

TARIF 2020		
Forfait mensuel		
<i>Quotient familial</i>	<i>Jusqu'à 6 présences/mois</i>	<i>Au-delà de 6 présences /mois</i>
0-1000	2,65 € /mois	9,02 €/mois

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

1001-1999	3,71 € /mois	12,73 €/mois
2000 et plus	4,77 € /mois	16,97 €/mois

LOCATION CENTRE SOCIAL

		Tarifs 2020	
		En Été (du 01/05 au 31/10)	
Centre Social (Bazeillais)	Par jour	82,00 €	Inchangé
Centre Social (Extérieurs)	Par jour	115,00 €	Inchangé
		En Hiver (du 01/10 au 30/04)	
Centre Social (Bazeillais)	Par jour	100,00 €	Inchangé
Centre Social (Extérieurs)	Par jour	132,00 €	Inchangé
Cuisine		50,00 €	Inchangé
Caution		150,00 €	Inchangé

LOCATION FOYER RURAL D'ANIMATION ET DE CULTURE

Location comprenant : Salle - Tables – Chaises

ASSOCIATIONS			FORFAIT WEEK END
FRAC SALLE DES FETES (Bazeillais)	Par jour 180,00 €	Inchangé	350,00 €
FRAC SALLE DES FETES (Extérieurs)	Par jour 350,00 €	Inchangé	700,00 €
FRAC	BELOTE GERBE D'OR	1 FOIS /MOIS	25 €
BAZIDANSE		ANNUEL	800 €

PARTICULIERS

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

FRAC SALLE DES FETES (Bazeillais)	Par jour 300,00 €	Inchangé	600,00 €
FRAC SALLE DES FETES (Extérieurs)	Par jour 500,00 €	Inchangé	1000,00 €

PROFESSIONNELS

FRAC SALLE DES FETES (Bazeillais)	Par jour 600,00 €	Inchangé	1200,00€
FRAC SALLE DES FETES (Extérieurs)	Par jour 900,00 €	Inchangé	1800,00€

FORFAIT NETTOYAGE

Salle	200,00 €	Inchangé
Cuisine	100,00 €	Inchangé

OPTIONS

Grande cuisine	80,00 €	Inchangé
Chauffage/Climatisation	Par jour 50,00 €	Inchangé
Vidéo / Sono	60,00 €	Inchangé

CAUTION

Salle	1 000,00 €	Inchangé
Tables et chaises	250,00 €	Inchangé
Sono / Vidéo	1 000,00 €	Inchangé
FORFAIT	Par jour 100,00 €	

STATIONNEMENT CAMIONS

Camion outillage		85,00 €	Inchangé
Camion pizza		280,00 €	Inchangé
Camion magasin		85,00 €	Inchangé

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

PARC DU CHÂTEAU

Apéritif (mise à disposition de matériel)		80,00 €	Inchangé
Photos		Gratuit	

MATERIEL

Table		1,50 €	Inchangé
Chaises		0,50 €	Inchangé
Grandes tables + tréteaux		1,50 €	Inchangé
Plancher		30,00 €	Inchangé
Caution		122,00 €	Inchangé

CHAPITEAUX

Location chapiteaux au tarif fixé par VGA	la première semaine	120,00 €	Inchangé
	la deuxième semaine	100,00 €	Inchangé
	à partir de la troisième semaine	60,00 €	Inchangé

BIBLIOTHEQUE

Abonnement Bazeillais		6,00 €	Inchangé
Abonnement hors commune		9,00 €	Inchangé

MARCHES

Abonnés (mètre linéaire)		0,30 €	Inchangé
Occasionnels		0,60 €	Inchangé

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Minimum perçu		1,50 €	Inchangé
---------------	--	--------	----------

CIMETIERE Concession trentenaire

NATURE	QUANTITE	UNITE	TARIF	
Concession	2.50 M2	38,11 €	120,28 €	Inchangé
	5.00 M2	38.11 €	211.55 €	Inchangé
Columbarium			700.00 €	Inchangé
Cave urne (2 urnes)			850.00 €	Inchangé
Cave urne (4 urnes)			1 000.00 €	Inchangé
Caveau communal			4.57€/mois	Inchangé

Le versement des sommes s'effectue sur le C.C.A.S.

VOTE	
POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 079/2019 OBJET : RESTAURATION DE LA MAISON ROIGT ET CREATION D'UN CENTRE D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TRANCHE 1 DES TRAVAUX

La maison Roigt, du nom de son dernier propriétaire dans les années 1980, André Roigt, se situe dans le bourg ancien de la commune de Sainte-Bazeille.

Ses origines, mais aussi la découverte de mosaïques antiques dans son sous-sol et la trace de multiples réfections au cours de l'époque moderne, font de cette maison médiévale un élément du patrimoine architectural de grande qualité.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Le bâtiment a été récemment repris par la municipalité et a été également inscrit au titre des Monuments Historiques.

Aussi, la municipalité, soutenue par un grand nombre de partenaires techniques et financiers souhaite restaurer cet édifice en vue de son ouverture au public et de sa transformation en centre d'interprétation.

Le groupe archéologique animé notamment par M. Abaz œuvre depuis 50 ans sur Sainte-Bazeille et le marmandais et dispose d'un grand nombre de pièces d'exposition qui pourront enrichir le nouveau lieu.

Une étude architecturale menée par le cabinet d'architecture Stéphane Thouin chiffre les travaux de restauration et d'aménagement en centre d'interprétation à 800 000 € HT.

Les travaux se répartiraient en 5 tranches :

- Tranche 1 Consolidation des maçonneries du logis et réfection des toitures - 168 000 €.
- Tranche 2 Restauration des élévations intérieures, planchers et circulations verticales – 168 000 €.
- Tranche 3 Dégagement et restauration de la mosaïque -168 000 €.
- Tranche 4 Création du local d'accueil – 168 000 €.
- Tranche 5 Aménagement intérieur équipements techniques et muséographique 128 000 €.

La Municipalité souhaite engager dès maintenant **les travaux de la tranche 1** pour un montant de 168 000 € qui pourraient être financés de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des travaux	Coût (€ HT)	Nature financeur	Coût (€ HT)
Nature des travaux tranche 1			
Consolidation des maçonneries du logis principal	112 100 €	Région Nouvelle Aquitaine	42 000 €
Réfection de la charpente et de la couverture de logis principal	48 100 €	Département Lot-et-Garonne	42 000 €
Restauration de la charpente – réfection couverture du porche	7 800 €	Etat - DRAC	42 000 €
		FEADER-LEADER Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne	5 000 €
		Autofinancement communal	37 000 €

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

TOTAL travaux tranche 1	168 000 €	TOTAL	168 000 €
-------------------------	-----------	-------	-----------

Après discussion, le Conseil Municipal

- **Approuve le projet global de restauration de la maison Roigt** et sa transformation en centre d'interprétation.
- **Approuve le lancement de la première tranche de travaux** consistant en la consolidation des maçonneries du logis principal et sa réfection.
- **Valide** le plan de financement figurant ci-dessus relatif à la tranche 1.
- **Sollicite une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine** pour les travaux de la tranche 1 pour un montant de 42 000 €.
- **Sollicite une subvention du Département** pour les travaux de la tranche 1 pour un montant de 42 000€.
- **Sollicite une subvention de la DRAC -Etat** pour les travaux de la tranche 1 pour un montant de 42 000€.
- **Sollicite une subvention FEADER** dans le cadre du programme LEADER du Pays V3G pour les travaux de la tranche 1 pour un montant de 5 000 €.
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à passer les marchés publics relatifs à ce projet.
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération

VOTE	
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1

DELIBERATION N° 080/2019 OBJET : CONTRAT ASSISTANCE - MAINTENANCE INFORMATIQUE MAIRIE - ECOLE ELEMENTAIRE – BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un contrat avec la société **AC'SYS**, destiné à la maintenance de l'ensemble du parc informatique de la commune, comprenant le réseau de la bibliothèque, de la mairie et de l'école élémentaire.

Il propose de renouveler l'accord passé avec la société AC'SYS, de signer un contrat d'assistance – maintenance dont la tarification s'effectue par un système de points qu'il faudra acquérir selon les besoins, au fil des ans.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'accepter le contrat n° : CAM/2019/1129/01 avec la société AC'SYS.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce contrat et toutes les pièces administratives se rapportant à ce dossier.

VOTE	
POUR :	18
CONTRE :	1
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 081/2019 OBJET Opération de réaménagement de la Place BELOT à Ste BAZEILLE et sollicitation de la demande de DETR et d'un fonds de concours à VGA.

Exposé des motifs : À la suite du déménagement de la caserne des pompiers au lieu-dit Labastide, il est envisagé le réaménagement de la Place Belot, en vue de l'implantation de commerces. En effet, la Commune fait l'objet de la part de 2 commerces locaux d'une demande d'acquisition de terrain pour la construction en lieu et place de l'actuelle caserne des pompiers et de l'ancien point « info tourisme » de 2 cellules commerciales de 600 m² environ. Ce projet suppose la démolition de la caserne tout en conservant le boulodrome et le local mis à la disposition du club de pétanque. Un réaménagement de l'espace public, parallèle à l'avenue du Général de Gaulle (RD813), sera nécessaire pour la création de places de parking supplémentaires et pour donner un accès plus fluide.

Un avant-projet sommaire d'aménagement a été étudié par la SEM47 dans le but d'optimiser les demandes et de réaliser un projet global cohérent.

Pour ces travaux de réaménagement de la Place Belot sur le domaine public, la Commune sollicite les subventions afférentes à cette opération conformément au plan de financement ci-dessous détaillé :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Honoraires études et maîtrise d'œuvre	40 990	DETR (40%)	143 456
Travaux	317 650	Fonds de concours VGA (50% du reste à charge)	107 592
		Autofinancement Commune	107 592
TOTAL	358 640	TOTAL	358 640

Après cet exposé, le Conseil Municipal

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Décide la réalisation de l'opération de réaménagement de la place Belot, pour favoriser le développement de commerces locaux

Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Honoraires études et maîtrise d'œuvre	40 990	DETR (40%)	143 456
Travaux	317 650	Fonds de concours VGA (50% du reste à charge)	107 592
		Autofinancement Commune	107 592
TOTAL	358 640	TOTAL	358 640

Autorise M. le Maire à solliciter :

- auprès des services l'Etat, la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux à hauteur de 40 % du coût prévisionnel de l'opération soit un montant de 143 456 €
- auprès de Val de Garonne Agglomération, un fonds de concours dans le cadre du soutien aux programmes d'investissements publics des communes rurales, à hauteur de 50 % du reste à charge, soit un montant de 107 592 €

VOTE	
POUR :	17
CONTRE :	2
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 082/2019 OBJET : Opération de réaménagement de la Place Gambetta à Ste BAZEILLE et sollicitation de demande de DETR

Exposé des motifs

La commune de Sainte Bazeille sollicite VGA pour réaliser l'opération de réaménagement de la place Gambetta dans le cadre de la politique de revitalisation du centre bourg. Cette opération est la continuité du projet de requalification du centre bourg portée par la Commune et s'inscrit à la suite des travaux de réaménagement de la rue Saint-Pey d'Aaron.

Il est rappelé que la place Gambetta est une voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, VGA en qualité de gestionnaire de cette voirie doit porter la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. A ce titre, VGA est chargé de conduire et d'organiser toutes les opérations techniques, financières et réglementaires pour ce chantier. De plus VGA sollicitera toutes subventions conformément au plan de financement ci-dessous détaillé.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Conformément à l'intérêt communautaire de la voirie et dans le cadre d'une création ou d'un réaménagement, la Commune de Sainte Bazeille versera à VGA un fond de concours correspondant à 50% du reste à charge sur le montant HT des travaux de voirie.

Les différentes études et la maîtrise d'œuvre seront portées par VGA. Le montant des différentes études et de la maîtrise d'œuvre sera réparti entre la Commune et VGA au prorata du montant des travaux supportés par chacune de ces deux collectivités locales, conformément au plan de financement ci-dessous détaillé.

La Commune de Sainte Bazeille reste compétente dans la création, la gestion et l'entretien des espaces verts, comme dans la création, la gestion et l'entretien du mobilier urbain et de l'éclairage public. Sur ces domaines de compétence la commune sollicitera directement les subventions afférentes à ces prestations conformément au plan de financement ci-dessous détaillé.

Le conseil Municipal

Décide la réalisation de l'opération de réaménagement de la place Gambetta, dans le cadre de la revitalisation du centre bourg.

Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

Désignation	Montant Total (HT)	Montant à charge de VGA	Montant à charge Commune	Participation Commune
Répartition études et Maîtrise d'œuvre		80,46%	19,54%	
Maîtrise d'œuvre (taux estimé 9%)	31 320 €	25 200 €	6 120 €	
Etudes (levés Topo, Géotechnie, SPS, ...)	20 880 €	16 800 €	4 080 €	
Sous Total Etudes	52 200 €	42 000 €	10 200 €	
Voirie Réseaux Divers	125 000 €	125 000 €		<u>62 500 €</u>
Revêtement de voirie	155 000 €	155 000 €		<u>77 500 €</u>
Serrurerie	18 000 €		18 000 €	
Mobilier Urbain	35 000 €		35 000 €	
Plantations	15 000 €		15 000 €	
Sous Total Travaux	348 000 €	280 000 €	68 000 €	<u>140 000 €</u>
TOTAL (HT) Global	400 200 €	322 000 €	78 200 €	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Dépenses		Recettes	
Désignation	montant Total (HT)	Désignation	montant Total (HT)
Pour VGA			
Etudes & Moe	42 000 €	DETR (40%)	128 800 €
Travaux	280 000 €	Participation Cne Ste Bazeille 50% restant dû	96 600 €
		Autofinancement VGA	96 600 €
Sous total dépenses VGA	322 000 €	Sous total recettes VGA	322 000 €
Pour la commune de Sainte Bazeille			
Etudes & Moe	10 200 €	DETR (40%)	31 280 €
Travaux	68 000 €	Autofinancement Commune Ste Bazeille	46 920 €
Sous total dépenses Commune Ste Bazeille	78 200 €	Sous total recettes Commune Ste Bazeille	78 200 €
Participation Cne Ste Bazeille 50% restant dû	104 650 €		
TOTAL (HT) global	400 200 €	TOTAL (HT) global	400 200 €

Précise que VGA assurera la Maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et se chargera de réaliser les études complémentaires et de confier au besoin la maîtrise d'œuvre à un cabinet spécialisé. Le Montant du coût des études et de la maîtrise d'œuvre sera réparti entre VGA et la Commune de Sainte Bazeille au prorata des montants respectifs des travaux portés par chacune des collectivités locales. VGA émettra un titre de recette correspondant à ce coût proratisé.

Précise que conformément à l'intérêt communautaire la commune de Sainte Bazeille apportera un fonds de concours de 50% sur le montant HT restant à charge de VGA. VGA émettra un titre de recette correspondant à ce fonds de concours.

Autorise M. le Maire à solliciter auprès des services l'Etat la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux à hauteur de 40 % sur un montant de 78 200 € HT (pour la commune de Sainte Bazeille)

VOTE	
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1

DELIBERATION N° 083/2019 OBJET CREATION EMPLOI AGENT RECENSEUR.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2020 ;

L'assemblée délibérante,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un emploi d'agent recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

I- La création d'un poste d'agent recenseur, portant le nombre à 6, afin d'assurer les opérations du recensement 2020.

_ Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1. 13 € brut par feuille de logement remplie,

- 1. 72 € brut par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 61.20 € pour les frais de transport, à tous les agents recenseurs.

Les agents recenseurs recevront 22. 08 € brut pour chaque séance de formation.

VOTE	
POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 74/2019 A 83/2019

A 23 h 30 Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos.

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
JADAS Christian	
RESSIOT Didier	
VOINOT Christine	
FORT Daniel	
BOUCHERET Janine	
MILANESE Antoine	
REBOUX Pierrette	
DUBUR Christian	
BELLOC Brigitte	
MORETTO Marie-Thérèse	
MOHAND O'AMAR Abdelbaki	
GARCIA Rosario	
VALADE Pierre	
DILMAN Patrick	
MORIN Valérie	
GREAU Ingrid	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019**

GADRAS Cécile	
SICARD Christine	
SERE Jean-Claude	
MENTUY Christophe	
RIGAL Philippe	
BECARY Maryse	